



**INTER  
ACTO**

EXPERTISE COMPTABLE

## Rappel des échéances au 15.01.2024



### La Taxe sur les Salaires 2023

La taxe sur les salaires est due par les employeurs ayant des salariés et qui ne sont pas soumis à la TVA. Celle-ci est calculée sur les rémunérations versées au cours de l'année par application d'un barème progressif.

**Le paiement de la taxe se fait en télépaiement sur l'espace professionnel de l'entreprise au plus tard le 15 janvier 2024.**

[Comment calculer la taxe sur les salaires ?](#)

### La Taxe sur les Véhicules des Sociétés

Souvenez vous, dans notre dernière newsletter *#Tout savoir sur*, nous avons fait un rappel sur la taxe sur les véhicules des sociétés, remplacées par la taxe annuelle sur les émissions de CO2 et la taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques.

**Ces deux taxes sont à déclarer et payer en janvier avec la déclaration de TVA du mois de décembre 2023.**



### **INTERACTO**

12 rue Fleury, 76120, LE GRAND QUEVILLY

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

